



<http://www.lyc-dupuy.ac-clermont.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

Rappel des principes qui régissent le service public

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement :

- ↳ La gratuité de l'enseignement, la neutralité, la laïcité, l'assiduité et la ponctualité.
- ↳ De même, le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances entre filles et garçons.
- ↳ Ainsi que les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 00.

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de l'externat avant 7 h 30.

Toute présence d'élèves en dehors de ces horaires est soumise à l'autorisation préalable du Chef d'établissement.

HORAIRES DES COURS

MATIN	du lundi 7h55 * au vendredi 18h00		APRES MIDI	
8H00	8H55	13H00	13H55	
9H00	9H55	14H00	14H55	
10H05	11H00	15H00	15H55	
11H05	11H55	16H05	17H00	
12h00	13h00	17H05	17H55	

* lorsque les conditions le nécessiteront

GESTION DES ABSENCES DES RETARDS ET DES DISPENSES

Absences

Les enseignants doivent procéder à l'appel des élèves en début de chaque cours et noter le nom des absents sur une feuille d'appel déposée au plus tard à la fin de la demi-journée ensuite dans une urne mise à leur disposition. En cas d'absence, la famille doit obligatoirement avertir l'établissement par téléphone et confirmer le jour même par écrit le motif de l'absence au bureau de la Vie Scolaire : Tl : 04.71.07.28.14 - Fax : 04.71.07.28.55 - mél viescodupuy@ac-clermont.fr

Après une absence, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avant de reprendre les cours, muni de son carnet de correspondance dûment rempli par ses parents ; pour être accepté en classe, l'élève devra présenter au professeur son carnet de correspondance visé par la Vie Scolaire.

Les motifs d'absence de type « privé » ou « personnel » feront l'objet d'un échange systématique avec le CPE.

Retards

Les élèves doivent arriver à l'heure en cours ; en cas de retard, ils risquent de ne pas être admis en classe ; au-delà de trois retards non justifiés, ils sont passibles de punitions, voire de sanctions.

Dispenses en E.P.S.

L'E.P.S. est une discipline obligatoire, à de très rares exceptions près. Les objectifs qui lui sont assignés concernent tous les élèves y compris ceux qui sont en difficulté avec leur corps. C'est un effort toujours raisonné et adapté à leurs capacités qui est demandé aux élèves.

La responsabilité de l'enseignant est d'adapter sa pédagogie et l'évaluation aux diverses situations, la présence en cours de l'élève étant la règle.

Pour la dispense en cours, plusieurs cas de figures peuvent se présenter.

INAPTITUDE TOTALE	
<i>Toute l'année</i>	<i>Temporaire</i>
Dispense totale : Pas de cours donc pas d'évaluation (cas très rares).	En accord avec le professeur, l'élève va en cours et il devra être évalué.
INAPTITUDE PARTIELLE	
<i>Toute l'année</i>	<i>Temporaire</i>
Exemple : interdiction de faire des efforts violents de courte durée : Le professeur et l'élève définiront sur quels types d'exercices l'évaluation aura lieu et dans quelles conditions.	L'élève va en E.P.S. il sera évalué soit dans le temps, soit en rattrapage.
Le certificat médical établi par le médecin traitant doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude, un modèle du certificat est disponible à l'infirmierie.	
DEMANDE DE DISPENSE FAMILIALE : normalement irrecevable Avec raison et compte tenu des équipements et des conditions atmosphériques le professeur et le service de santé scolaire adapteront au mieux la situation.	
En tout état de cause : après être passé à l'infirmierie, l'élève rencontre son professeur qui définit la suite à donner à sa situation particulière : * présence en E.P.S ou * Etude en salle de permanence ou * dispense pour une période déterminée	
Tenue : Compte tenu des efforts physiques demandés et pour des raisons d'hygiène élémentaire il est nécessaire d'avoir une <u>tenue vestimentaire spécifique et adaptée</u> : tee shirt, survêtement ou short...(pas de sportswear ni de chaussures à « étage ») Pour des raisons de sécurité pour soi et pour les autres, les chaussures doivent être lacées et donc solidaires des pieds. Les lacets non serrés sont source d'entorses.(en cas de blessure due à des chaussures mal attachées, la responsabilité de l'enseignant et de l'établissement ne pourra être engagée) De la même manière les boucles d'oreilles, percing, et autres bijoux doivent être retirés pendant les cours d'EPS.	

DÉPLACEMENTS D'ÉLÈVES DANS LE CADRE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Pour effectuer des recherches liées à un projet pédagogique, un élève ou un groupe d'élèves peut être amené à se déplacer soit à l'intérieur de l'établissement, soit à l'extérieur.

Ces déplacements sont soumis à un certain nombre de contraintes et de règles même si les mouvements d'élèves dans le cadre de travaux scolaires procèdent de l'éducation à la responsabilité et à l'autonomie.

Les enseignants assument la responsabilité des élèves présents dans leur salle de classe. Ils doivent cependant s'assurer que les consignes ci-dessous soient appliquées en fonction des déplacements d'élèves.

Déplacements à l'intérieur de l'établissement

- Les enseignants donnent rendez-vous aux élèves dans leur salle ou autre lieu qui aura été choisi, enregistrent leur présence puis les invitent à se rendre sur un autre secteur (C.D.I Centre de documentation et d'information., salles spécialisées, etc.)
- L'arrivée des élèves sera contrôlée à l'aide d'un document prévu à cet effet par la personne qui les prend en charge (documentaliste, AED, Assistants d'éducation, etc.)
- En fin de séance, le groupe en déplacement revient dans la salle de rendez-vous pour faire viser une dernière fois la fiche navette.

Déplacements vers un secteur indéterminé, dans l'enceinte du Lycée

- Les enseignants donnent rendez-vous aux élèves, enregistrent leur présence puis les invitent à se rendre munis de la fiche nominative de contrôle auprès du conseiller principal d'éducation qui décidera avec eux des modalités de contrôle en cours de séance.
- En fin de séance, les élèves se rendent au lieu de rendez-vous d'origine pour un ultime contrôle par leurs enseignants

Déplacements à l'extérieur du Lycée

- Seuls sont autorisés les déplacements à pied ou en transport en commun. Les élèves externes sont autorisés à se rendre directement sur place si l'activité est placée en extrémité de demi-journée.
- Une fiche navette comportant le plan de sortie, les horaires et les itinéraires ainsi que la liste nominative des élèves doit être remise à un CPE qui la visera, après validation par le professeur.
Cette fiche ainsi que les consignes de sécurité seront confiées à un élève désigné comme référent.
- Les élèves doivent se rendre directement à destination ; même en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement, mais placé sous l'autorité des personnels qui encadrent le déplacement.
- Au retour, l'élève responsable remet sa fiche au CPE, visé par l'organisme visité.
- Toutefois, la mise en œuvre des règles retenues requiert la vigilance de tous les personnels.

Cas particulier : Pour les étudiants de BTS, un document spécifique est à compléter et à remettre au chef de travaux.

REGIME DES SORTIES

Principes généraux : toute sortie de l'établissement est soumise à un certain nombre de règles. L'élève non autorisé à sortir entre les cours peut se rendre en permanence. Dans les autres lieux (foyer, CDI ...), l'élève s'engage à manifester sa présence à la vie scolaire toutes les heures.

Autorisation de sortie régulière :

Au début de l'année scolaire les familles remplissent une fiche d'autorisation qui déterminera ainsi le régime des sorties régulières pour l'année.

Autorisation de sortie exceptionnelle :

Les parents pourront à titre exceptionnel solliciter des autorisations de sortie, uniquement par écrit (lettre, fax ou mél) et qui seront visées par les CPE, sur délégation du chef d'établissement.

Assurances

Pour l'inscription, l'assurance n'est pas obligatoire mais est très fortement recommandée pour les accidents que peuvent occasionner vos enfants ou pour ceux dont ils pourraient être victimes.

Que faire en cas d'accident

En règle générale :

Tout élève blessé doit signaler l'accident immédiatement à l'infirmière. Il incombe aux parents de faire la déclaration auprès de leur compagnie d'assurance.

Les élèves de la SEP (Section d'enseignement professionnel) bénéficient du régime des accidents du travail. La déclaration d'accident est faite par le Chef d'Etablissement ; elle est adressée dans les 48 heures à la CPAM de la Haute Loire.

Sont couverts par cette législation :

Les accidents survenant :

- lors des activités scolaires (y compris l'E.P.S.).
- Lors des stages ou des Périodes de formation en milieu professionnel - PFMP (y compris les trajets) dans le cadre scolaire.
- A l'internat.

Sont exclus :

- les accidents extra scolaires.
- les trajets habituels pour se rendre au lycée.

Les élèves du lycée Général et Technologique ne bénéficient pas de la législation des accidents du travail hormis pour les accidents survenus en laboratoire.

Pour les élèves de BTS et ceux des sections professionnelles et technologiques, les accidents survenus sur les plateaux techniques, en entreprise (trajets inclus) ou au laboratoire sont pris en compte comme accident du travail.

Deux infirmières assurent la permanence des soins et avec l'assistante sociale restent à l'écoute des familles en toute confidentialité.

Incendie

En cas d'incendie, l'ordre d'évacuation est donné par le signal d'alarme et par haut-parleur. Les professeurs font quitter les salles de cours, sans précipitation, par l'issue la plus directe, munis des listes d'appels. Les élèves se rassemblent dans la cour la plus proche où le responsable du groupe fait l'appel.

Des exercices sont organisés plusieurs fois dans l'année afin de vérifier l'efficacité du plan d'évacuation. **Les élèves et les personnels doivent se soumettre aux consignes affichées dans les salles.**

Prévention des vols

L'Etablissement ne peut **en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou des dégradations**. Il appartient à tous de veiller à la sécurité des biens individuels dans le cadre de l'autodiscipline. De plus il est vivement conseillé aux familles de ne laisser à leurs enfants ni objets de valeur, ni somme d'argent importante. En cas de vol, il est demandé aux familles de porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie et de signaler l'incident à la Vie scolaire.

Fournitures scolaires

Des frais dont le montant sera fixé par le conseil d'administration pourront être demandés aux familles pour la fourniture de documents remplaçant un manuel scolaire dans une discipline ; l'élève conservera ces documents.

Frais de pension

Les familles reçoivent à mi-trimestre une facture qu'elles doivent acquitter sous huitaine. Le paiement peut être effectué par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du lycée ou virement au compte Trésor Public Le Puy :

Code Banque	Guichet	N° Compte	Clé
10071	43000	00001002010	11

ou prélèvement automatique ou en espèces directement à la caisse du lycée.

Voir en annexe - règlement du service annexe d'hébergement - pour toutes précisions concernant les hébergements.

POINT INFO ELEVES

TEMPS LIBRES : QUE FAIRE DANS L'ETABLISSEMENT ?

Les lieux

Pendant les moments de liberté les élèves peuvent se rendre :

- dans les cours ou le préau
- au C.D.I.
- en salle de permanence surveillée et ouverte de 8h00 à 18h00
- dans la salle du foyer ouverte à partir de 7h30 jusqu'à 19h30.

Pendant les récréations ou les intercourrs il est interdit de séjourner dans les salles de classe ainsi que dans les couloirs où les déplacements doivent s'effectuer dans le calme.

Le CDI, l'internat et les plateaux techniques sont des lieux aux contraintes particulières qui bénéficient d'un règlement spécifique.

Les activités

La Maison des Lycéens est ouverte à tous (élèves et adultes).

Chaque adhérent (cotisation facultative) peut participer à des activités proposées par l'établissement ou par les élèves et prendre des responsabilités. Il peut également proposer de nouvelles activités à l'assemblée générale ou aux membres du bureau, qui étudieront la demande.

Une assurance est souscrite pour l'ensemble des élèves afin de couvrir les risques d'accident dans le cadre des activités du foyer.

Infos diverses

Scooters : Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent arrêter le moteur à la barrière, lors de la rentrée sur la cour. Ils poussent ensuite leur engin.

Affichage : Des panneaux sont réservés aux élèves dans le foyer. Tout affichage est soumis à l'autorisation du chef d'établissement ou de son représentant (CPE) qui apposent un tampon.

Charte Informatique : l'élève s'engage à respecter la charte informatique qui sera signée à chaque rentrée scolaire (disponible sur le site du lycée).

LES DROITS

Dans le Lycée, les élèves disposent de droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication ; ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité, de laïcité et du respect d'autrui.

Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves (cf rubrique des sanctions).

L'exercice de ces droits ne doit pas nuire aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité, et feront l'objet d'une autorisation préalable par le chef d'établissement ou son représentant (CPE).

LES OBLIGATIONS

L'élève a l'**obligation d'assiduité** car il n'est pas seulement responsable de son travail vis à vis de lui-même et de son avenir mais aussi vis à vis de ses professeurs et de sa famille. Il doit donc tirer le meilleur parti de ce qu'il reçoit.

S'il est responsable de son travail, il est aussi responsable de son comportement et se doit d'agir dans le **respect d'autrui et du cadre de vie et de n'user d'aucune violence**.

L'obligation d'assiduité

Elle consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

L'absentéisme constitue un manquement grave d'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Organisation du travail personnel

Le Lycée s'efforce de mettre les élèves dans les meilleures conditions de calme et de confort pour leur travail personnel. A cet effet, une salle de permanence surveillée leur est ouverte de 8h00 à 18h00.

Permanences obligatoires pour les élèves de seconde

Il sera prévu dans l'emploi du temps des élèves de seconde une heure de permanence obligatoire par semaine.

Contrôle des connaissances

Le carnet de correspondance est un des moyens qui permet aux familles de rester en relation avec l'Etablissement.

L'Espace numérique de travail (ENT) offre d'autres services : consultation des notes de l'élève, messagerie, etc.

Les bulletins trimestriels informent les familles des résultats obtenus et de l'appréciation des professeurs. Un relevé des notes intermédiaire est envoyé au 1^{er} trimestre. Pour les élèves de bac Pro et de B.T.S. des bulletins trimestriels/semestriels sont envoyés aux familles.

Le respect d'autrui et du cadre de vie

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Toute activité de détente ou récréative devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La tenue des élèves sans répondre à des normes strictes doit toutefois rester dans les limites de la décence et de la politesse. Ainsi, le port de la casquette ou du bonnet est interdit à l'intérieur des locaux.

D'autre part, sont proscrites les tenues incompatibles avec certains enseignements, par exemple les vêtements amples en EPS.

Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse et la courtoisie envers autrui sont de rigueur, de même que le respect de l'environnement et du matériel.

De plus les règles élémentaires d'hygiène (ne pas cracher) et de propreté (utiliser les poubelles) doivent être respectées.

L'utilisation des téléphones portables ou autres appareils de communication à distance est interdite à l'intérieur des locaux.

Ces appareils doivent être désactivés pendant les cours. Tout élève surpris en cours à manipuler un appareil numérique, (téléphone portable, oreillette de lecteurs...) sera passible de sanctions. Il sera demandé à l'élève de remettre son appareil à l'adulte responsable.

Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation de biens personnels ou collectifs, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles dans l'établissement et ses abords immédiats constituent des comportements qui, selon le cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et (ou) d'une saisine de la justice.

De plus sont interdits les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature sont strictement prohibés.

Conduites addictives

Conformément à la loi EVIN, et au décret d'application du 29 novembre 2006, l'établissement est non fumeur. Parallèlement, des actions de prévention sont mises en œuvre pour lutter contre le tabagisme des adolescents.

De même l'introduction et la consommation d'alcool et de tous autres produits stupéfiants au sein de l'Etablissement sont expressément interdites. Si l'attitude, le comportement ou le dialogue avec l'élève prouve qu'une consommation est intervenue préalablement à l'entrée de l'établissement des sanctions ou des mesures d'accompagnement pourront être prises.

Comportement pendant les sorties

Les élèves en sortie libre doivent savoir qu'en plus d'eux-mêmes, ils représentent le Lycée. Une mauvaise conduite lors de ces sorties ne saurait être tolérée et entraînerait des sanctions.

PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions ou les punitions ne peuvent en aucun cas être collectives ; elles doivent être destinées à une seule personne au cas par cas.

Les punitions scolaires sont distinctes des sanctions disciplinaires.

Les punitions scolaires

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et aux perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants mais aussi par un autre membre de la communauté éducative qui en aura fait la proposition aux personnels de direction et d'éducation.

Les punitions infligées doivent respecter l'élève et sa dignité.

En conséquence sont proscrites toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante ou dégradante à l'égard de l'élève.

Il convient aussi de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement de l'élève de celles liées à l'évaluation de son travail personnel.

Ainsi, il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement de l'élève ou d'une absence injustifiée.

Selon la gravité de la faute, elles peuvent faire l'objet :

- d'une inscription sur le carnet de correspondance
- de l'obligation de présenter des excuses orales ou écrites.
- d'un devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
(le devoir supplémentaire effectué dans l'établissement doit être rédigé sous surveillance)
- d'une retenue
- d'une exclusion ponctuelle d'un cours assortie ou non d'une retenue. L'élève aura alors l'obligation de rattraper le cours par ses propres moyens

L'élève exclu sera accompagné par un de ses camarades au bureau de la vie scolaire.

Justifiée par un manquement grave, l'exclusion du cours doit demeurer cependant exceptionnelle et donner lieu systématiquement à un rapport écrit au C.P.E. et au chef d'établissement.

Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves.

La sanction a pour finalité d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences liées à celle-ci.

Elle a aussi pour but de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité : respect de la société et nécessité de vivre ensemble d'une manière pacifique.

Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative qui doit être versée au dossier administratif de l'élève.

L'élève, ou ses parents s'il est mineur, peut consulter ce dossier à tout moment.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier de l'élève au bout d'un an à compter de la date à partir de laquelle elles ont été prononcées.

Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions mentionnées dans son dossier lorsqu'il change d'établissement, à l'exception de la sanction d'exclusion définitive.

Les sanctions disciplinaires sont fixées dans le respect du principe de légalité, elles comprennent (de manière non limitative) :

- l'avertissement
- le blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel)
- la mesure de responsabilisation (dans l'établissement ou au dehors, et dans la limite de vingt heures). Elle donne lieu à la signature d'une convention (autorisée par le conseil d'administration) si elle est effectuée au sein d'un organisme ou d'une association. Cette sanction sera effectuée en dehors des heures d'enseignement.
- L'exclusion temporaire de la classe (qui ne peut excéder huit jours)
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder la durée de huit jours
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. (Le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction).

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis ou d'une mesure de réparation. Par ailleurs, une procédure disciplinaire sera engagée de manière obligatoire et automatique en cas de violence verbale ou physique à l'encontre de tout personnel de l'établissement, et pour tout acte grave.

La commission éducative

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement, ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle est une mesure alternative au conseil de discipline, et doit permettre de croiser les regards et de prendre des mesures éducatives.

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration et comprend au moins un représentant des parents d'élèves et un professeur, et peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire pour éclairer la situation de l'élève. Tous ses membres sont tenus à l'obligation du secret en ce qui concerne les faits qui y sont examinés.

Conseil de discipline

Le fonctionnement du conseil de discipline est régi par les textes officiels.

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement de sa propre initiative ou à la demande des professeurs ou du personnel de surveillance, en cas de fautes graves telles que : refus total de travailler, démotivation complète, vol, atteinte à la probité, ivresse, détention ou consommation de produits illicites, incorrection grave et publique envers le personnel du Lycée, absence prolongée et anormale, dégradation grave, et dans le cas aussi où le comportement de l'élève nuit au bon fonctionnement de l'établissement.

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE **Page 2**

Horaires des cours
Gestion des absences, des retards, des dispenses d'E.P.S.
Déplacements des élèves à l'intérieur et à l'extérieur du Lycée
Régime des sorties et des autorisations

POINT INFO PARENTS **Page 6**

Assurances, santé et accidents, sécurité, frais scolaires

POINT INFO ELEVES **Page 8**

Que faire dans l'établissement ?
Les lieux, les activités, infos diverses

EXERCICES DES DROITS ET DES OBLIGATIONS **Page 9**

Les droits
Les obligations

PUNITIONS SCOLAIRES. SANCTIONS DISCIPLINAIRES **Page 13**

